



Les sections d'excellence sportive – Collèges et lycées

Pour les demandes de création, vous voudrez bien compléter avec le plus grand soin l'annexe 6B accompagnée de la convention de partenariat signée et datée (annexe 6C) et les retourner au service de la DOS1 (offre.de.formation@ac-normandie.fr) au plus tard le **18 septembre 2023**.

Toute demande devra obligatoirement être visée par la fédération et la ligue régionale. Aucune section d'excellence sportive ne pourra être ouverte sans l'accord de la fédération et de la ligue régionale. Pour les établissements publics, vous devrez également préciser la date et le numéro d'enregistrement de l'acte du conseil d'administration dans « Dem'act » portant autorisation de la création de la section.

Les Sections d'excellence sportive (SES) sont des structures permettant de répondre aux besoins des élèves ayant les capacités d'intégrer les programmes de détection et d'accession au haut niveau. Une SES peut être labellisée à partir de la transformation d'une section sportive scolaire (SSS) ou de la création ex nihilo d'une nouvelle structure.

Les élèves concernés doivent être des sportifs de bon niveau territorial pour lesquels un aménagement du temps ainsi qu'un accompagnement scolaire est à prévoir. Il s'agit de structures au service d'une politique sportive renforcée qui vise principalement le 2^o degré mais aussi le 1^o degré (cycle 3, CM1 CM2) si le sport concerné est à maturité précoce (par exemple : gymnastique, patinage etc.).

Les SES se situent entre les SSS et les pôles espoirs, elles tiennent compte de la singularité de chaque discipline. Chaque région académique planifiera et installera un schéma territorial d'accession au haut niveau au regard des contextes locaux et des demandes des fédérations.

La continuité d'un collège et d'un lycée de même secteur est à privilégier, ces SES ont vocation à intégrer le dispositif Génération 2024.

Il est nécessaire d'envisager un aménagement du temps scolaire voire des enseignements individualisés pour garantir l'acquisition des connaissances et compétences des programmes, ainsi que l'atteinte par le jeune sportif du meilleur niveau possible dans son activité de prédilection.

Il est possible de viser une double diplomation (Bac + diplôme fédéral dans l'activité sportive pratiquée). Le dispositif est piloté par le recteur de région académique en lien étroit avec les collectivités territoriales et le mouvement sportif et formalisé par une convention pluriannuelle (Annexe 6C).

Procédures d'admission

La liste des élèves retenus est établie par les fédérations sportives ou leur ligues régionales à partir d'indicateurs définis par l'ensemble des partenaires (niveau et résultats sportifs, motivation, dossier scolaire). Cette liste est soumise pour examen au comité de pilotage du sport de haut niveau (cf NS 2014) ; L'admission finale est réalisée par le recteur, l'accession concerne majoritairement les élèves du collège.

Le suivi médical relève de la compétence du mouvement sportif, l'avis médical doit être effectué par un médecin de la fédération concernée. L'accompagnement individualisé est de la responsabilité d'un P.EPS ou d'un autre coordonnateur d'une équipe pluridisciplinaire d'enseignants volontaires en lien avec les entraîneurs. Le nécessaire recrutement élargi en accord avec les fédérations pose la question de l'affectation et de l'hébergement (internat).